

LIVRET D'ACCUEIL

C.A.M.S.P.

Centre d'Action Médico Sociale Précoce

74, avenue Charles Boisvert

47200 MARMANDE

☎ 05.53.84.18.00

☎ 05.53.20.68.48

✉ camsp.marmande@algeei.org

Association gestionnaire

A.L.G.E.E.I. 47

Agropole – Deltagro 3 – BP 361

47931 AGEN cedex 9

Présidente : Mme Danièle BONADONA

Site internet : www.algeei.org



PERSONNE QUALIFIEE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargée du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Préfet de Lot et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Lot et Garonne, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ont nommé à cette fonction en date du 27 septembre 2016 : **M. Alain-Paul PERROU**.

Transmettre le courrier aux adresses ci-dessous indiquées :

Département de Lot et Garonne
Direction du développement social
Hôtel du Département
47922 AGEN Cédex 9

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Délégation territoriale de Lot et Garonne
108, boulevard Carnot – CS 30006
47031 AGEN Cédex

SOMMAIRE

- C.A.M.S.P. : généralités	page 2
- C.A.M.S.P. : pour qui ? Comment ?	page 3
- Déroulement de l'accueil et de la prise en charge	page 4
- Mise en place des soins au C.A.M.S.P	page 5
- Secret partagé	page 6
- L'équipe du C.A.M.S.P.	page 7

UN LIVRET D'ACCUEIL : POURQUOI ?

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter le Centre d'Action Médico Sociale Précoce de Marmande. Il s'inscrit dans le cadre des lois du 2 janvier 2002, du 4 mars 2002, et de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004.

C.A.M.S.P. : GÉNÉRALITÉS

Le C.A.M.S.P. de Marmande fonctionne depuis le 1^{er} octobre 2011.

Le C.A.M.S.P. est géré par l'A.L.G.E.E.I (Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion), association loi 1901 à but non lucratif.

Le C.A.M.S.P. intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant.
Son financement est assuré par deux tutelles administratives dans le cadre de la dotation globale (Conseil Général de Lot et Garonne, et CPAM 47).

Les soins sont pris en charge à 100%. Les frais de déplacement peuvent éventuellement être pris en charge et sont soumis à l'accord de votre caisse de sécurité sociale.

Le C.A.M.S.P. fait partie des structures médico-sociales du département. L'établissement travaille en partenariat avec l'école, les services sociaux, le secteur médical ...

C.A.M.S.P. : PERSONNELS

Directeur

G. SCALABRE

Directrice médicale – Médecin pédiatre

Dr A.M. MESSINA

Psychologues

S. CHIARADIA
I. DALLY YAHIA
L. ORTH

Orthophoniste

S. LALANNE
V. WASMER

Psychomotriciens

M. AUDIRAC
A. CHERCHARI
M. ESBELIN
L. VERGEZ

Assistante de service social

A. LAJAUNIE

Educatrice de jeunes enfants

S. ALTINER

Secrétaire

A. SAINT-MARC

Agent de service

C. BOUDON

A l'issue d'une réunion pluridisciplinaire, vous serez reçu par un membre de l'équipe qui vous exposera les propositions de soins. Un avenant au document individuel de prise en charge (DIPEC) finalisé avec vous et votre enfant vous sera remis et réactualisé au moins une fois par an.

Le projet thérapeutique individualisé élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du directeur médical ne pourra se mettre en place qu'avec votre accord. Votre adhésion et votre participation au projet sont indispensables.

A l'issue des bilans, il peut s'avérer qu'aucune intervention du C.A.M.S.P. ne semble nécessaire.

Si notre institution ne paraît plus appropriée pour apporter des soins à votre enfant, nous vous accompagnerons alors dans les démarches pour trouver une solution plus adaptée : orientation vers une autre institution ou vers un professionnel du secteur libéral par exemple.

Cette prise en charge libérale sera coordonnée, si besoin, avec un praticien de santé des secteurs libéraux, hospitaliers, ou d'établissements spécialisés, etc....).

Pour accompagner cette orientation, un relai peut être réalisé, avec votre accord, auprès d'un praticien de santé (secteur libéral, hospitalier, établissement spécialisé...).

SECRET PARTAGÉ

Les parents et/ou tuteurs légaux de l'enfant seront informés, conformément au décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, des modalités d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels du champ social et du champ médico-social.

En outre, une fois cet accord consenti, ils seront également informés de la possibilité de revenir à tout moment sur leur décision en prévenant les personnels du CAMSP.

6

LE C.A.M.S.P. : POUR QUI ? COMMENT ?

Le C.A.M.S.P. assure la prévention précoce, le dépistage, le diagnostic et le traitement des enfants jusqu'à 6 ans présentant des troubles sensoriels, moteurs ou mentaux, des troubles de la relation psycho-affective, des troubles du développement psychomoteur ou du langage.

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant est donc maintenu dans son cadre de vie sociale familiale et scolaire.

L'ensemble des actions proposées par le C.A.M.S.P. est lié à ses capacités de prise en charge : il peut en résulter des délais d'attente.

Le suivi se mettra en place selon les modalités proposées par l'équipe de soins, en accord avec la famille ou les représentants légaux de l'enfant.

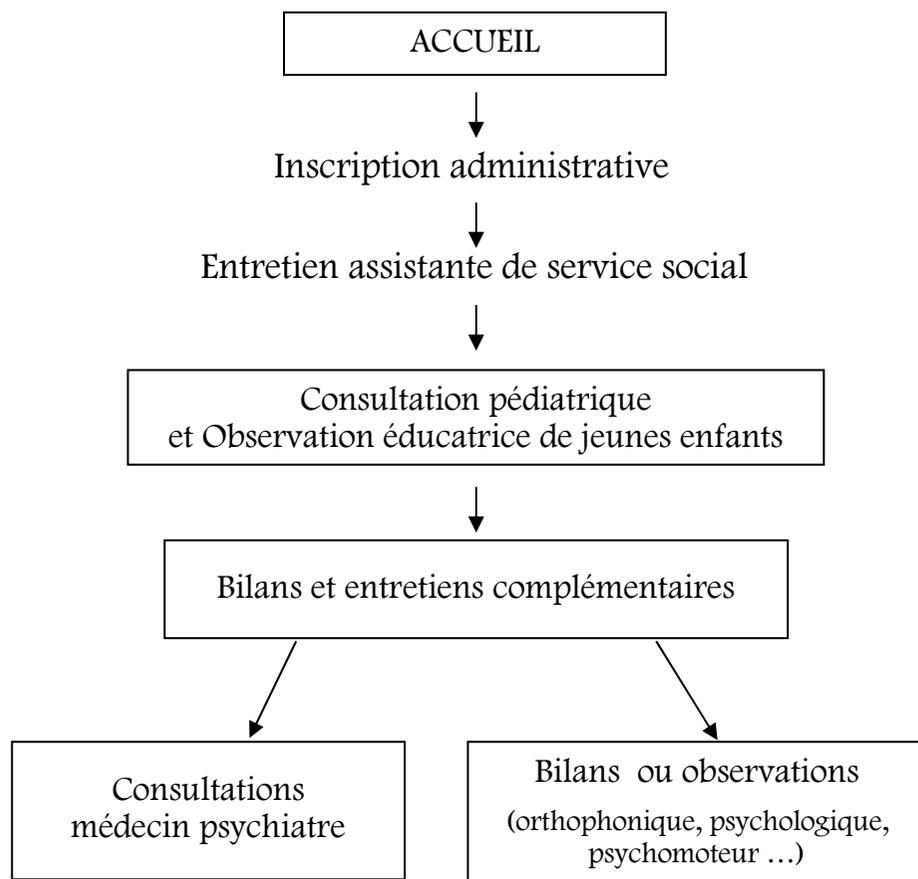
Une analyse régulière de l'évolution de l'enfant et de sa prise en charge permettra d'ajuster au mieux les soins mis en place.

En cours de traitement, vous serez amenés à rencontrer régulièrement les intervenants ou le médecin, à leur demande ou à la votre, afin de faire le point et d'évoquer avec vous l'évolution de votre enfant et de sa prise en charge.

L'arrêt du traitement au C.A.M.S.P. intervient en lien avec notre agrément (0-6 ans), dès que l'évolution le permet ou quand un autre lieu de soin s'avère plus approprié. Cet arrêt est élaboré avec vous et votre enfant.

3

DEROULEMENT DE L'ACCUEIL ET DE LA PRISE EN CHARGE AU C.A.M.S.P



Dans un 1^{er} temps, vous serez reçu, seul par l'assistante de service social, puis avec votre enfant en consultation avec le médecin pédiatre et l'éducatrice de jeunes enfants.

Lors de cet entretien, un ou plusieurs bilans ou observations complémentaires pourront vous être proposés si nécessaire :

- Psychologique
- Orthophonique
- Psychomoteur
- Consultation avec le médecin psychiatre

Ces propositions élaborées avec vous et votre enfant figureront sur le document individuel de prise en charge (DIPEC) qui vous sera remis à cette occasion.

La phase de bilan permet d'appréhender au mieux la situation de votre enfant et le contexte de son évolution.

Des partenaires extérieurs connaissant votre enfant (enseignants, médecins, ...) peuvent être contactés avec votre accord.

Les intervenants du C.A.M.S.P. sont soumis au secret médical et professionnel. Les informations recueillies sont donc confidentielles.

Ces informations confidentielles sont réunies dans le dossier de l'enfant, placé sous la responsabilité de la directrice médicale.

L'accès à ce dossier est possible dans des conditions définies par la loi après demande écrite adressée à ce médecin.

MISE EN PLACE DES SOINS AU C.A.M.S.P

